



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2009

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire,

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA (20h40), Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB (20h44), Mme DUARTE, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI, Madame DRUON, Madame DUBOIS, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame SANDLARZ, Madame BASTIER et Mme OUAZZIZ Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur BOIHY, Conseiller Municipal, pouvoir à M. JOAB, Conseiller Municipal.

Monsieur MOULIN, Conseiller Municipal, pourvoir à M. CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame LOBET, Conseillère Municipale, pouvoir à M. ZANON, Conseiller Municipal.

Mme COUENON, Conseillère Municipale, pouvoir à M. DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme OUAZZIZ, Conseillère Municipale.

EXCUSE :

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente neuf minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2009

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2009 :

- **Le présent procès verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2009

Décision n°2009-40

Décision du Maire relative à une convention pour la mise à disposition d'un local situé au sous-sol du centre commercial du Morbras entre la Ville de La Queue en Brie et l'association CANTARINHAS pour l'année 2009.

Décision n°2009-42

Décision du Maire relative à une convention pour la mise à disposition d'un local situé au 7 av. du Mal Mortier entre la ville de La Queue en Brie et l'association ALLEGRO pour l'année 2009.

Décision n°2009-64

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la société Educatour pour l'organisation d'un séjour « Le Val de Loire Historique » les 16 et 17 mars 2009 pour l'école Elémentaire Jean Zay. Le coût de cette prestation s'élève à 490,00 €.

Décision n°2009-68

Décision du Maire relative à la signature d'un bail commercial entre la ville de La Queue en Brie, le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) et la société SODIPAR pour l'exploitation des lots 2 et 3 du Centre Commercial du Morbras pour une durée de neuf années soit du 1/04/2009 au 31/03/2018 pour un loyer annuel de 24 000 € et 800 € de provision de charges.

Décision n°2009-69

Décision du Maire relative la signature d'une convention de collecte, de transport et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) pour les professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire de La Queue-en-Brie entre les soussignés : l'Association Caudacienne des Professions de Santé libérales, le centre hospitalier les Murets et la Ville de La Queue en Brie.

Décision n°2009-71

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA 2009/05 : « travaux d'entretien, de vérification et de dépannage des équipements de cuisine et des extractions d'air dans les restaurants des bâtiments communaux » aux établissements LE FROID BORNET. Le coût annuel des prestations s'élève à 6 685,62 € TTC.

Décision n°2009-72

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA 2009/08 « travaux de peinture intérieure et de revêtements de sol dans divers bâtiments communaux » aux Ets MAISONNEUVE. Le montant des prestations s'élève à 73 094,43 € TTC.

Décision n°2009-73

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA 2009/09 « travaux d'entretien des espaces verts » (marché de base plus options) aux Ets I.S.S ESPACES VERTS. Le montant annuel des prestations s'élève à 16 918,14 € TTC.

Décision n°2009-74

Décision du Maire relative au renouvellement express avec la Société Parisienne d'Elagage pour des travaux d'élagage pour 2009/2010 suite au MAPA n°2008/05.

Décision n°2009-75

Décision du Maire relative au renouvellement express avec la Société SAUBA PARC pour l'entretien des espaces verts pour la période 2009- 2010 suite au MAPA n°2008/09.

Décision n°2009-76

Décision du Maire relative à une convention passée entre la ville de La Queue en Brie – service enfance – et ANIMATIONS LOISIRS France pour l'organisation de la « Présentation de l'Eté » le 13 juin 2009 sur l'esplanade de la Mairie. Le coût de cette prestation s'élève à 986,70 €.

Décision n°2009-77

Décision du Maire relative au fait de déclarer l'appel d'offres publié au BOAMP le 18/02/2009 et au JOUE le 18/20/09 pour « la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains » sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Décision n°2009-79

Décision du Maire relative au contrat passé entre la ville de La Queue en Brie et France Arts & Feux pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2009 sur le stade Léo Lagrange. Le coût de cette prestation s'élève à 11 900,00 €.

Décision n°2009-80

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'Office National des Forêts pour le fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé. La participation financière s'élève à 4 499,24 € pour l'année 2009.

Décision n°2009-81

Décision du Maire relative à une convention entre la Ville de La Queue en Brie - le service enfance- et le Comité de Gestion de Tir à l'Arc de Chennevières sur Marne pour l'initiation d'un groupe de 12 enfants le mercredi 17 juin 2009 de 9h30 à 11h00. Le coût de la prestation est fixé à 45 €.

Décision n°2009-82

Décision du Maire relative à une convention entre la Ville de La Queue en Brie - le service jeunesse- et l'association ODCVL pour un séjour « Cocktail eau vive » en Hautes-Alpes pour 4 jeunes du 31 juillet au 13 août 2009. Le coût de cette prestation s'élève à 848,50 € par enfant.

Décision n°2009-83

Décision du Maire relative à une convention entre la Ville de La Queue en Brie et la société Organisation Conseil Performance pour la réalisation d'une analyse prévisionnelle de l'action du CCAS. Le coût de cette prestation s'élève à 12 779,26 € TTC.

Décision n°2009-84

Décision du Maire relative à la signature d'un avenant n°1 au MAPA 2008/14 du 9 avril 2008 : « Mission d'assistance pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations de chauffage d'eau chaude sanitaire et de climatisation » avec la société AFIMEC pour la prise en compte de prestations supplémentaires. Le nouveau montant du marché passe de 17 413.76 € TTC à 18 274.88 € TTC soit une plus value de 4,95 %.

Décision n°2009-85

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et la société SERCL pour l'actualisation de son étude de programmation scolaire et la réalisation d'une nouvelle prospective. Le coût de cette prestation s'élève à 14 352 € TTC.

Décision n°2009-86

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – le service enfance – et l'association HPE pour l'organisation de 5 séjours au mois de juillet et août 2009 pour des enfants de 5 à 12 ans.

- 1 / séjour « au pays du cheval » à ARGENTAN du 6 au 10 juillet 2009 pour 28 jeunes, 1 responsable ALSH et 3 animateurs de la ville pour un coût de 9 600 €.
- 2 / séjour « stage Cirque » à EPERNON du 27 juillet au 2 août 2009 pour 15 jeunes, 1 responsable ALSH et 2 animateurs de la ville pour un coût de 10 044,00 €.
- 3 / Séjour « La tête dans les étoiles » à LATRAPE du 12 au 23 août 2009 pour 6 jeunes pour un cout de 5 988 €.
- 4 / Séjour « sport mécanique sur 2 roues » à NOIRBREUIL du 27 juillet au 2 août 2009 pour 15 jeunes, 1 responsable ASL et 2 animateurs de la Ville pour un coût de 5 400 €.
- 5 / Séjour « A la découverte de Noirmoutier » sur L'ILE DE NOIRMOUTIER du 27 juillet au 2 août 2009 pour 14 jeunes, 1 responsable ALSH et 2 animateurs de la Ville pour un coût de 5 100 €.

Le coût total de ces prestations s'élève à 36 132 €.

Décision n°2009-87

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie –service jeunesse- et MINILOCBUS pour la location de 2 minibus de 9 places du 3 au 10 août 2009 pour l'organisation d'un séjour itinérant à ROYAN par les jeunes du club ados 11/15 ans. Le coût des locations s'élève à 1 094 €.

Décision n°2009-88

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie –le service jeunesse – et l'Association BCWN pour l'organisation d'une prestation musicale pour la fête de la musique le 21 juin 2009. Le coût de cette prestation s'élève à 1 495 €.

Décision n°2009-89

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et le bailleur 3F pour la rétrocession de l'éclairage public des rues Anatole France, George Sand et Victor Hugo et de la placette de cet ensemble immobilier soit, 31 candélabres, le réseau enterré de distribution et une armoire de commande de l'ensemble de l'éclairage.

Décision n°2009-92

Décision du Maire relative à la sortie de l'inventaire communal du véhicule RENAULT Scénic 2622 NP 94 pour destruction après dépollution par la société Pontault Pièces Autos sans compensation financière ni frais pour la commune.

Décision n°2009-93

Décision du Maire relative à la convention passée entre la ville de La Queue en Brie –service enfance- et la Bases de Loisirs de Souppes sur Loing pour l'organisation de 2 séjours de deux nuits en camping du 21 au 23 juillet 2009 pour les enfants fréquentant les centres de loisirs. Le coût total de cette prestation s'élève à 1 218,60 € TTC (transport, hébergement, activités et restauration).

Décision n°2009-94

Décision du Maire relative à la prise en compte de la modification de la raison sociale de la société VERDIS en SAS FORET D'ILE DE France pour les travaux de désherbage chimique des voiries pour l'année 2007 à 2010 suite au MAPA 2007/08 notifié en date du 2 avril 2007.

Décision n°2009-95

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – le service enfance – et l'association Animations Loisirs de France pour une prestation « LE CHEVAL » (2 consoles WII sur écran géant) le 5 septembre 2009 en vu de l'organisation de la présentation du Forum des associations 2009. Le coût de cette prestation s'élève à 1 300,65 € TTC.

Décision n°2009-96

Décision du Maire relative à une convention entre la Ville de La Queue en Brie – le service jeunesse - et l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour l'organisation d'un séjour « Carnet de Balles » au Château de Maltot du 17 au 30 juillet 2009 pour 3 jeunes de 12/17 ans. Le coût de cette prestation s'élève à 1 047 € TTC.

Décision n°2009-97

Décision du Maire relative à un avenant n°1 au MAPA 2009/08 « travaux de peinture et de revêtements de sol dans les différents bâtiments communaux » pour des travaux complémentaires. Ces travaux sont d'un montant en plus value de 2 764.45 € HT (+ 4.44 % du montant du marché initial) ce qui porte le nouveau montant du marché à 77 839,12 € TTC.

D – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - Décision Modificative n°1 post BP 2009.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2009, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009,

VU le projet de DM n°1 post BP 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 31 août 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :**ARTICLE 1 : DECIDE** des virements de crédits suivants :**SECTION DE FONCTIONNEMENT***Aucune modification du budget primitif n'est à prévoir pour la section de fonctionnement.***SECTION D'INVESTISSEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Rénovation de la façade du poste de la police municipale	901/112/2135	5 100,00	
Sous total chapitre 901		5 100,00	0,00
Travaux d'extension de la laverie Lamartine Pasteur non réalisés	902/251/2135	-21 700,00	
Sous total chapitre 902		-21 700,00	0,00
Fourniture et pose d'un parement en briquettes à la PMI	905/512.2/2135	3 200,00	
Sous total chapitre 905		3 200,00	0,00
Fourniture et pose d'un abri en bois et d'un toboggan à la crèche collective	906/64.1/2135	11 200,00	
Création d'une trappe de ramonage	906/64.1/2135	900,00	
Sous total chapitre 906		12 100,00	0,00
NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Fourniture et pose d'un volet roulant dans le logement Kergomard élémentaire	907/71/2135	1 300,00	
Sous total chapitre 907		1 300,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2009.**SECTION D'INVESTISSEMENT**➤ **Chapitre 901 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h40), M. DESLOGES, M. BOIHY (*pouvoir à M. JOAB*), M. MOULIN (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (20h44), Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. ZANON*), Mme COUENON (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme OUAZZIZ*) et Mme OUAZZIZ.

6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

➤ **Chapitre 902 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h40), M. DESLOGES, M. BOIHY (*pouvoir à M. JOAB*), M. MOULIN (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (20h44), Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. ZANON*), Mme COUENON (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme OUAZZIZ*) et Mme OUAZZIZ.

6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

➤ **Chapitre 905 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h40), M. DESLOGES, M. BOIHY (*pouvoir à M. JOAB*), M. MOULIN (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (20h44), Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. ZANON*), Mme COUENON (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme OUZZIZ*) et Mme OUZZIZ.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

➤ **Chapitre 906 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h40), M. DESLOGES, M. BOIHY (*pouvoir à M. JOAB*), M. MOULIN (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (20h44), Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. ZANON*), Mme COUENON (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme OUZZIZ*) et Mme OUZZIZ.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

➤ **Chapitre 907 :**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA (20h40), M. DESLOGES, M. BOIHY (*pouvoir à M. JOAB*), M. MOULIN (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (20h44), Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, Mme DUBOIS, Mme LOBET (*pouvoir à M. ZANON*), Mme COUENON (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. GARRIDO, M. AUBRY (*pouvoir à Mme OUZZIZ*) et Mme OUZZIZ.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

2 - Désignation d'un élu du Conseil Municipal au poste de correspondant DEFENSE

Présentation faite par M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121 -21,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 20 juillet 2009 sollicitant le nom du correspondant défense,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 31 août 2009,

VU la proposition de candidature unique de M. Olivier SANGOI, Adjoint au Maire,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de Monsieur SANGOI au poste de correspondant défense en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner Monsieur Olivier SANGOI, Adjoint au Maire, à la fonction de correspondant défense.

ARTICLE 2 : PRECISE que le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié du Délégué Militaire Départemental (DMD).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion au Syndicat d'Action Foncière (SAF 94) de la commune de Villecresnes

Présentation faite par M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la lettre du 30 juillet, reçue en Mairie le 4 août 2009, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Villecresnes,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 24 juin 2009 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la commune de Villecresnes, relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la commune de Villecresnes,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 31 août 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villecresnes, au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 bis - Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion au Syndicat d'Action Foncière (SAF 94) de la commune de Santeny

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la lettre du 31 juillet, reçue en Mairie le 4 août 2009, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Santeny,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 24 juin 2009 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la commune de Santeny relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la commune de Santeny,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 31 août 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Santeny au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2008 de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) pour la zone d'aménagement concerté « La Pompe – Avenir » (CRACL).

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, et modifié le 29 septembre 2006, notamment la zone UH du chemin de la Pompe,

VU la concession d'aménagement signée le 28 novembre 2005 entre la Ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir »,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2008 de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir », notamment le bilan de l'exercice 2008 et le budget prévisionnel, présenté par la SADEV 94,

CONSIDERANT que le présent document a été élaboré conformément à l'article 23 de la Concession d'Aménagement prévoyant un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 31 août 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2008 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir ».

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur COHEN-SKALLI, Directeur Général de la SADEV 94

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Fixation des participations des seniors pour le séjour en Tunisie organisé du 20 au 27 septembre 2009.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention signée avec Nouvelles Frontières relative à l'organisation du voyage des seniors,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 31 août 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PROPOSE le séjour suivant :

➔ **DJERBA en TUNISIE du 20 au 27 SEPTEMBRE 2009**

Pour un maximum de 32 participants.

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière des séniors à 560.00 euros par personne.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour accomplir les formalités tant administratives que financières afférentes à ce séjour.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925-520.2-7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Adhésion de la ville de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Etudes de « Paris-Métropole ».

Présentation faite par M. le Maire.

Intervention de M. FAURE-SOULET :

« Le groupe ne prendra part au vote de cette délibération relative à l'adhésion de la ville de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Etudes de « Paris-Métropole » même si ce syndicat paraît intéressant. En effet, lors des deux commissions municipales précédant le Conseil Municipal, le groupe est intervenu sur le 3^{ème} CONSIDERANT de la délibération pour souligner son caractère politique et polémique. Les termes utilisés ne peuvent que nuire à la crédibilité du Syndicat. »

Réponse de M. le Maire :

« L'Etat dans les années 1970 a décidé seul de l'aménagement de la Région. Résultat 30 ans après ; la ségrégation et les inégalités territoriales et sociales sont manifestes avec un déséquilibre entre l'est et l'ouest parisien. Il ne faut pas que cela recommence. Pour cela, les élus et les habitants doivent être entendus sur les questions de transports, d'habitat et d'emplois. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21, les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7, L.5721-1, L. 5721-2 et suivants,

VU la création du Syndicat mixte ouvert d'études en date du 10 juin 2009,

CONSIDERANT les enjeux de développement équilibré et solidaire de la « Métropole parisienne » et les réponses à apporter aux défis partagés d'une réduction des inégalités sociales et territoriales, d'un développement économique durable, d'un plus grand rayonnement de la Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités territoriales (villes, établissements publics de coopération intercommunales, départements et région Ile de France) concernées d'engager ensemble des réflexions anticipant les évolutions du territoire, de préciser les objectifs communs et de porter des projets communs répondant aux besoins des habitants,

CONSIDERANT que cette démarche démocratique est la seule à prévenir les orientations univoques de l'Etat, qui ont tant généré de ségrégation et d'inégalités dans notre région capitale au cours de ces dernières décennies,

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle collectivité ni d'en préfigurer les contours,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 31 août 2009,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement durable, Transports, Circulation et aménagement du 1^{er} septembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole »,

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole » ci-joints,

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant de la contribution par ville est fixé en fonction du nombre d'habitants avec une pondération liée au potentiel financier, décidée par le comité syndical. Le point de cotisation est fixé au maximum à 15 centimes d'euros par habitant pour les communes.

Cette contribution s'élèvera au maximum à 1 725.60 € pour la ville de La Queue en Brie,

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 920 020 6281 .

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 ne prennent pas part au vote : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

7 - Désignation des représentants de la ville de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Etudes de « Paris-Métropole ».

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21, les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7, L.5721-1, L. 5721-2 et suivants,

VU la création du Syndicat mixte ouvert d'études en date du 10 juin 2009,

VU la délibération de la Ville de la Queue en Brie du 4 septembre 2009 qui décide d'adhérer à l'unanimité au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole »,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la Ville de La Queue en Brie au comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole »,

VU l'appel à candidatures,

VU les propositions de candidatures de Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire (titulaire) et Monsieur Hervé DEPERROIS, Adjoint au Maire (suppléant),

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Ville de La Queue en Brie au comité syndical du Syndicat Mixte ouvert d'études « Paris-Métropoles » en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE: DESIGNE les représentants de la ville de La Queue en Brie au comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études « Paris-Métropole » :

- Monsieur Jean-Jacques DARVES, Maire - Titulaire
- Monsieur Hervé DEPERROIS, Adjoint au Maire - Suppléant

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 ne prennent pas part au vote : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ, Mme BASTIER

II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

8 - Modifications relatives aux règlements intérieurs de la crèche collective « Marie Verdure » et de la crèche familiale de la ville de La Queue en Brie.

Présentation faite par Mme DUARTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 relative à l'adoption des règlements intérieurs de la crèche collective « Marie Verdure » et de la crèche familiale de La Queue en Brie,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certains articles des règlements intérieurs en fonction des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales et d'évolutions au niveau du fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture en date du 6 juillet 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: APPROUVE les règlements intérieurs modifiés de la crèche collective « Marie Verdure » et de la crèche familiale de la Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces documents seront transmis au Conseil Général du Val de Marne et à la CAF du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Mise en place d'un « Chéquier Découverte » en direction des caudaciens et fixation du tarif.

Présentation faite par Mme GURLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les activités proposées par les services ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS et CULTURE en direction des Caudaciens,

CONSIDERANT l'intérêt de faire découvrir aux Caudaciens et de favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et/ou ludiques organisées par les services municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier aux Caudaciens de réductions chez divers partenaires de la ville de La Queue en Brie,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2009,

CONSIDERANT le projet de création d'un chéquier découverte constitué de 18 chèques,

VU les objectifs du chéquier découverte ci-dessus exposés,

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires, de la Petite Enfance, Enfance et Culture en date du 6 juillet 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de la création d'un chéquier découverte constitué de 18 chèques donnant accès aux activités suivantes :

A. Service JEUNESSE (4 chèques) :

1. Une réduction de 10 € à choisir sur l'ensemble des mini séjours pour les jeunes de 11 à 17 ans (hiver, printemps ou été) : déduction après quotient familial (valable jusqu'au 31 Août 2010)
2. Un accès découverte – Danse HIP-HOP – de 11 à 17 ans - durant la période scolaire (valable jusqu'au 30 juin 2010) sur réservation
3. Un accès découverte – Atelier d'écriture et chant – de 11 à 17 ans durant la période scolaire (valable jusqu'au 30 juin 2010) sur réservation
4. une journée découverte au club Ados de 11 à 17 ans durant la période scolaire (valable jusqu'au 30 juin 2010) sur réservation.

B. Service ENFANCE (3 chèques) :

5. Une réduction de 10€ à choisir sur l'ensemble des mini séjours pour les enfants de 3 à 12 ans (hiver, printemps ou été) : déduction après quotient familial (valable jusqu'au 31 Août 2010).

6. Une journée découverte sur un des ALSH Maternels ou Primaires -3 à 12 ans- les mercredis hors vacances scolaires (valable jusqu'au 30 juin 2010) sur réservation.
7. Une sortie organisée par le Service Enfance pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis hors vacances scolaires (valable jusqu'au 30 juin 2010) sur réservation.

C.Service CULTUREL (5 chèques) :

8. Une séance découverte en Danse Classique – de 4 à 16 ans –*
9. Une séance découverte en Danse Moderne – de 4 ans à adultes –*
10. Une séance découverte en Arts Plastiques – de 4 ans à adultes –*
11. Une séance découverte en Chorale Adultes-*
- *Validité du 28 septembre au 23 octobre 2009 – sur réservation –
12. Une gratuité sur un spectacle au choix (valable jusqu'au 31 août 2010) sur réservation.

D.Service des Sports (3 chèques) :

13. Une heure de location gratuite d'un court de tennis (valable jusqu'au 30 juin 2010) en semaine et sur réservation
14. Une séance découverte en Bébés Gym pour les enfants de 3 à 6 ans (valable jusqu'au 23 octobre 2009) sur réservation
15. Une séance découverte en Gymnastique Adultes – E.M.G. (valable jusqu'au 23 octobre 2009) sur réservation

E.. Partenaires extérieurs (3 chèques) :

16. AUX LIVRES DE VALENTIN :
1 réduction de 5% pour tout achat d'un livre valable jusqu'au 30-06-2010
17. CINEMA LES 4 DELTAS à LA VARENNE :
1 place achetée à tarif réduit = 1 place offerte – valable du 5 septembre au 31 octobre 2009.
18. JARDILAND :
15 % sur votre article préféré – valable jusqu'au 30-06-2010

ARTICLE 2 : DIT qu'une participation de 10,00 € sera demandée par chéquier découverte (un seul chéquier découverte sera autorisé par personne pour la durée considérée).

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées aux chapitres suivants :

- 924 421 7066 pour le service Enfance ;
- 923 33 70688 pour le service Culturel ;
- 924 40 70631 pour le service des Sports ;
- 924 422.1 7066 pour le service Jeunesse.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Fixation des tarifs pour l'inscription au stage d'arts plastiques pendant les vacances de la Toussaint 2009.

Présentation faite par Mme GURTLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune propose aux enfants caudaciens :

- Un stage d'arts plastiques du 26 au 30 octobre 2009 de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix de participation à ce stage ;

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des inscriptions à l'aide d'une fiche de renseignements,

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture en date du 6 juillet 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le tarif de ce stage de façon suivante :

- 20 euros par stage.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette de ces stages sera imputée au chapitre 923.33.70.688.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

11 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'extension de l'office de restauration scolaire, le ravalement et l'étanchéité de l'école Pauline Kergomard élémentaire (contrat régional).

Présentation faite par M. CHRETIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU la délibération du 27 mars 2009 sollicitant l'aide du Conseil Régional sur la période 2010-2014 pour l'extension de la restauration scolaire de l'école Pauline Kergomard élémentaire,

CONSIDERANT le projet d'extension de l'office de la restauration scolaire, le remplacement du bardage des façades, le remplacement du complexe d'étanchéité avec la pose d'un garde corps en terrasse, d'une échelle crinoline d'accès et la réhabilitation de l'école élémentaire Pauline KERGOMARD,

CONSIDERANT que ces nouveaux locaux permettront l'amélioration de l'accueil des enfants à la restauration et les conditions de travail des personnels,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 1 septembre 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension de l'office à la restauration scolaire, le remplacement du bardage extérieur et la pose d'un garde corps en terrasse à l'école élémentaire Pauline KERGOMARD,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Pierre de Coubertin (contrat régional).

Présentation faite par M. CHRETIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU la délibération en date du 27 mars 2009 sollicitant la signature d'un contrat régional avec la région Ile de France sur la période 2010-2014 pour 5 projets, dont la réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT le projet de construction de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, de deux vestiaires arbitres, d'un local infirmerie, d'une rampe d'accès extérieure au droit de l'entrée principale, de la construction de deux réserves de rangement au droit de la salle B côté rue Pierre de Coubertin, du remplacement du bardage translucides et pleins sur l'ensemble des façades, et de la pose d'un complexe d'étanchéité avec garde corps en terrasse et de deux échelles crinoline d'accès au gymnase Pierre de Coubertin,

CONSIDERANT que ces nouveaux locaux et travaux permettront l'amélioration de l'accueil de la pratique sportive ainsi que les conditions de travail des personnels,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 1^{er} septembre 2009,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création de locaux le remplacement du bardage extérieur , la pose d'un garde corps en terrasse au gymnase Pierre de Coubertin,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fin de la séance à 21H32.

Fait à La Queue en Brie le 8 septembre 2009.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES